



**FÉNELON**  
MATERNELLE  
PRIMAIRE  
ST-JOSEPH - OISSEL

# ÉCOLE SAINT JOSEPH

6 rue Emile Combes – 76350 OISSEL – TEL : 02 35 64 74 85

Mail : [gestion.familles@ogec-ece.org](mailto:gestion.familles@ogec-ece.org)

## REGLEMENT FINANCIER 2024/2025

CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES	
REGIME	Montant mensuel sur 10 mois *
Contribution externe	102 € *
Contribution + forfait demi-pension 1 repas par semaine	127 € *
Contribution + forfait demi-pension 2 repas par semaine	147€ *
Contribution + forfait demi-pension 3 repas par semaine	168 € *
Contribution + forfait demi-pension 4 repas par semaine	187 € *
Cotisation APEL	18 € / famille /an
Repas occasionnel	7.60 €

\* **Montant après déduction des arrhes versées à l'inscription (130€)**

Prestations facultatives	Montant mensuel sur 10 mois
Garderie du matin	27 €
Garderie du soir	30 €
Présence exceptionnelle	5 €

- Arrhes non remboursables si l'annulation de l'inscription et/ou réinscription à l'initiative de la famille, intervient après le 1er juillet.
- La contribution comprend toutes les activités obligatoires, y compris les diverses activités culturelles sur le temps scolaire : cinéma, théâtre, sorties à la journée.
- Tous les élèves bénéficient d'une assurance auprès de la Mutuelle Saint Christophe garantissant le minimum des prestations obligatoires concernant la responsabilité civile de l'élève et les accidents de la vie scolaire.
- Un allègement de la contribution est possible sur justificatifs de revenus à produire (copie du dernier avis d'imposition et attestation paiement CAF de moins de 3 mois). Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Les familles en ayant bénéficié les années précédentes doivent obligatoirement produire de nouveaux justificatifs. Ils sont à fournir avant le 30 septembre 2024, aucune réduction ne sera attribuée après cette date.
- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'ensemble du groupe scolaire Fénelon bénéficient d'une réduction, **sur la seule contribution**, de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 50 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et 70 % pour le 5<sup>ème</sup> enfant et plus.
- Pour la demi-pension, la garderie et l'étude, les jours retenus devront être précisés à l'inscription/réinscription.
- Le tarif demi-pensionnaire est un forfait prenant en compte le calendrier annuel et ne peut donner lieu à aucune déduction en cas de repas non pris en cours d'année.
- Les repas occasionnels sont possibles sur demande écrite des parents au secrétariat de l'école.
- L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est facultative.



## FORMALITES ET ECHEANCES DE FACTURATION

Chaque facturation :

- est mise à votre disposition sur le portail Ecole Directe, dans l'onglet « facturation ». Vous en êtes avisé par SMS.
- entraîne le calcul d'un nouvel échéancier (réajustement du prélèvement mensuel à la hausse ou à la baisse)

La facture annuelle est payable en une fois à réception de facture ou en 10 prélèvements de septembre à juin, au 10 du mois.

	Septembre (facturation annuelle)	Vacances de la Toussaint	Vacances de Noël	Vacances d'hiver	Vacances de printemps	Fin juin	Vacances d'été (2)
Contribution	X						
Régime (DP)	X						
Repas occasionnels		X	X	X	X		X
Forfaits Etude/garderie	X						
Présences occasionnelles		X	X	X	X		X
APEL (1)	X	X					

(1) Période de remboursement (vacances de la Toussaint) de la cotisation APEL : si vous ne souhaitez pas adhérer, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante : [gestion.familles@ogec-ece.org](mailto:gestion.familles@ogec-ece.org) avant le 30 septembre 2024.

(2) La facturation de cette période clôture l'année scolaire 2024/2025 et donne lieu à un remboursement, exclusivement par virement, en cas de trop perçu par l'établissement.

Ce document est signé électroniquement par les parents qui attestent ainsi connaître des tarifs et de leur mise en œuvre s'agissant de leur(s) enfants(s). Toute question relative aux tarifs, quotients, réduction doit être adressée à la gestion famille via Ecole directe.

**Pour rappel, l'absence de contribution fait l'objet de rappels, de mises en demeure et peut conduire à la rupture de la convention de scolarisation. Dans ce dernier cas, les parents sont informés par tout moyen et l'établissement prend contact avec le rectorat pour l'affectation de l'enfant dans un établissement public.**